

RAPPORT ANNUEL DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL



SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Situation géographique



Située dans le centre-est de la France, au carrefour des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté, la commune d'OYONNAX est encadrée par les agglomérations de LYON et de GENEVE, chacune à moins d'une heure d'autoroute. La gare TGV de NURIEUX permet de rejoindre PARIS en deux heures.

Deuxième ville de l'Ain, en termes de population (23 053 habitants au 31/12/2014), OYONNAX prend place au nord du département dans le Pays du Haut-Bugey et séduit par la multiplicité de ses atouts.

À la frontière du Jura, OYONNAX fait partie de la Communauté de Communes du Haut Bugey (CCHB), dénommée ainsi depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion des communautés de communes Combe du VAL-BRENOD, Lac de NANTUA, des Monts BERTHIAND et d'OYONNAX.

La CCHB regroupe 37 communes et près de 60 000 habitants.

Ville porte du Parc Naturel du Haut-Jura, cette région de lacs, forêts, rivières, est propice aux randonnées à la belle saison et aux activités nordiques l'hiver, avec plusieurs stations à proximité (les Rousses, les Monts Jura, etc...).

Le massif montagneux influence la morphologie de la commune, avec un territoire étendu.

Économiquement, la ville est reconnue pour le savoir-faire de ses entreprises qui depuis longtemps travaillent le plastique. La Plastics Vallée autour d'Oyonnax et du Pôle Européen de Plasturgie (PEP) constitue l'un des quatre pôles industriels d'excellence du département. Historiquement, la commune a construit sa renommée avec la fabrication du peigne et de l'ornement de coiffure en bois. Les entreprises GILAC, GROSFILLEX, BOLLE ont fait la renommée de la ville.



PREMIERE PARTIE	5
I - PREAMBULE	5
II - GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	7
Conditions de financement et de facturation	7
III - FONCTIONNEMENT DU SERVICE	7
3.1 Le Service des Eaux	7
3.1.1.- Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées :	8
3.1.2 - Le réseau :	11
3.1.3 - Problèmes rencontrés :	11
a/ Application des directives européennes concernant la teneur en plomb d'eau distribuée	11
b/ Secteur des Carmes	12
c/ Secteur Castellion.....	12
3.2 - Le Service Assainissement	13
SECONDE PARTIE : OBJECTIF DES SERVICES	15
I – INDICATEURS TECHNIQUES	16
1.1 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	16
1.1.1 – Présentation générale.....	16
1.1.2 - Qualité de l'eau distribuée.....	19
1.1.3 - Performance du service de l'eau.....	21
1.2 - Assainissement.....	23
1.2.1 - Présentation générale	23
1.2.2 - Le milieu récepteur	26
1.2.3 – Performance du service assainissement.....	28
II – INDICATEURS FINANCIERS	29
2.1 - Prix de l'eau et de l'assainissement	29
2.2 - indicateurs financiers	35
2.3 - présentation factures 2014	37
2.4 - Autres recettes.....	41
2.4.1 - pour l'eau potable	41
2.4.2 - pour l'assainissement.....	41
2.4.3 - Principales recettes en € HT	41
2.5 – Dette en 2014.....	42
2.6 - Principaux travaux réalisés en 2014	43
2.7 - Travaux envisagés en 2015	46

PREMIERE PARTIE

I - PREAMBULE

Le présent rapport établi, en application de la loi 95-101 du 2 février 1995, et des directives du décret 95-635 du 6 mai 1995, regroupe dans une même présentation les conditions techniques et financières d'exécution des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions de l'article L 2224-5 et les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Situation réglementaire :

Les principaux textes réglementaires concernant l'eau et l'assainissement sont résumés ci-après :

Lois relatives à la réglementation de l'eau (au 26 mars 2007)

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Loi n° 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau

Dispositions réglementaires relevant de la réglementation générale (eau et assainissement)

- Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable
- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur
- Circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009 : modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales (*services publics d'eau potable et d'assainissement*) - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897
- Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2004 pris en exécution de l'article 10, premier alinéa, du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

- Circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
- Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux
- Ministère de l'Écologie - Circulaire du 5 mai 2006 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse
- Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

II - GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE FACTURATION

Le financement des services de l'eau potable et de l'assainissement est réalisé par la facturation de la vente de l'eau potable et la facturation de la redevance assainissement, des prestations des services et éventuellement par les aides de l'Agence de l'Eau ainsi que par l'amortissement technique des réseaux.

L'ensemble des recettes d'Investissement et de Fonctionnement doit équilibrer les dépenses respectives de chaque budget.

III - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service des Eaux et le Service Assainissement d'OYONNAX sont des services en régie directe pour la distribution de l'eau.

Un ingénieur est responsable du service.

L'équipe est composée de 8 agents dirigés par un technicien.

2 agents sont affectés à la facturation aux abonnés et au suivi administratif.

1 agent est affecté à la relève des compteurs.

Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

La facturation est semestrielle pour chaque abonné à partir de relèves réelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le paiement des factures en ligne est mis à la disposition des abonnés. Le prélèvement mensuel n'est pas proposé.

Les abonnés sont informés par courrier en cas de consommation anormale susceptible d'être liée à une fuite.

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 en application de la loi du 17 mai 2011 n° 2011-525 précise que cette démarche doit être faite plus particulièrement pour les fuites sur canalisations extérieures enterrées.

3.1 LE SERVICE DES EAUX

Il achète l'eau en limite de commune à la Communauté de Communes du Haut Bugey (CCHB) en charge de la production. Il prend en compte la réalisation des réseaux, leur renforcement, la recherche et la réparation des fuites, la maintenance du réseau existant, son renouvellement et son extension, et assure l'intégralité de la distribution jusque chez l'abonné avec la création et la rénovation des branchements.

Le réseau d'OYONNAX a un linéaire de 128 kms.

Les ouvrages de captage ont été réalisés par la Communauté de Communes. Leur fonctionnement et leur entretien ont été confiés à la SAUR, fermier de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 15 ans, suite à appel d'offres au terme de la précédente délégation de service à la LYONNAISE DES EAUX.

La société SAUR a créé une société, la Société des Eaux du Haut Bugey (SEHB), dédiée aux missions faisant l'objet du contrat de concession, qui se substitue à la SAUR.

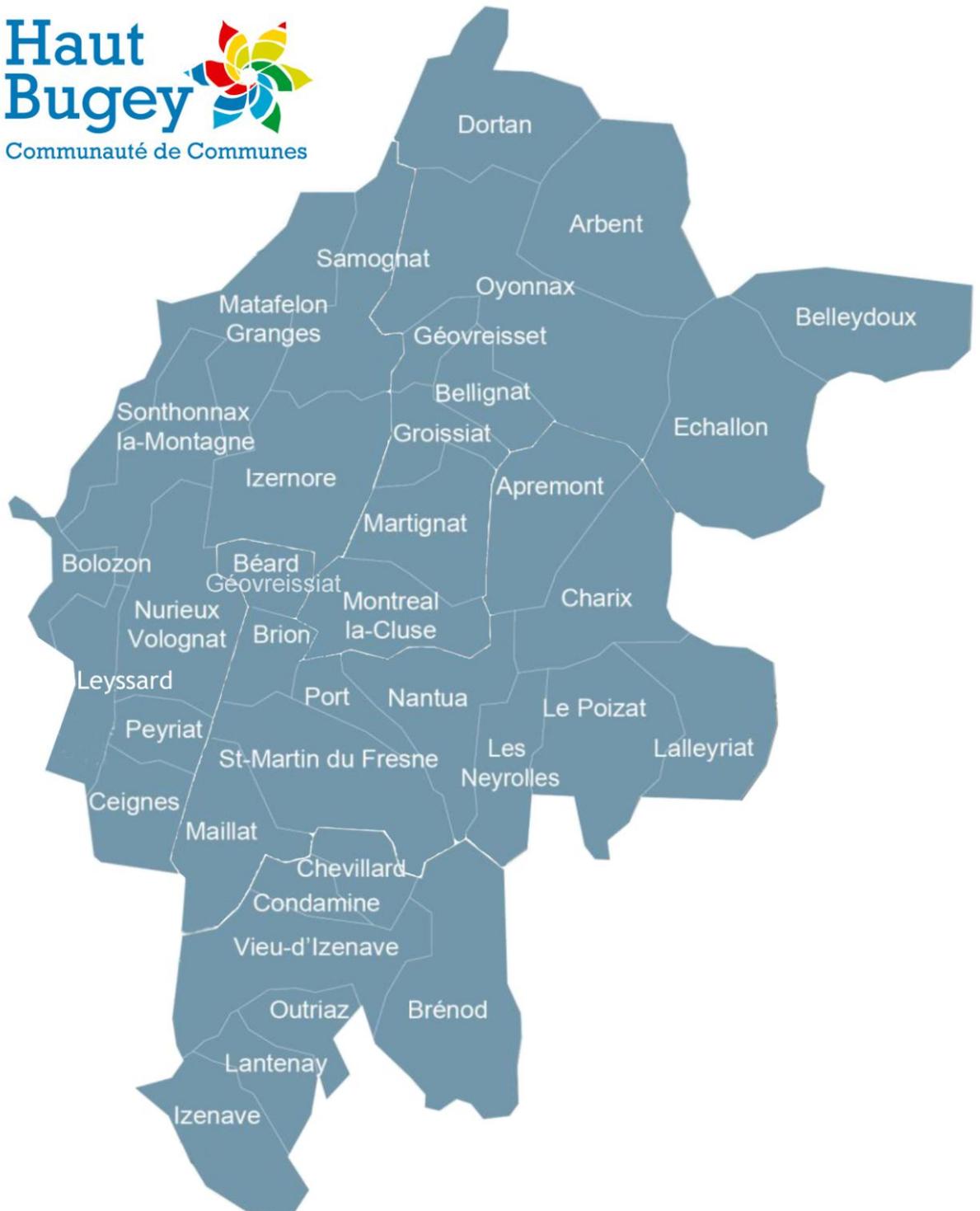
Le concessionnaire est chargé d'assurer le financement et la réalisation des opérations d'investissement relatives au service affermé suivantes :

- L'interconnexion entre le réseau centre et le réseau Nord (secteur DORTAN) – travaux prévus en 2015
- L'interconnexion entre le réseau centre et le réseau Sud (réservoir du MONTREAL LA CLUSE), y compris la construction d'un nouveau réservoir de 2 000 m³ situé au niveau de la Forêt Noire (versant Sud-Est de BELLIGNAT) – travaux prévus en 2016 et 2017
- L'optimisation du fonctionnement du réseau du secteur centre (réduction des coûts de fonctionnement, notamment des coûts énergétiques grâce à la suppression de surpresseurs, alimentation de certains réservoirs sans transit par des réseaux de distribution, utilisation de l'eau de secours de GEILLES (commune d'OYONNAX) pour l'alimentation de la Communauté de Communes.

Le concessionnaire assure la livraison de l'eau à chaque commune de la Communauté de Communes par compteurs ainsi que le fonctionnement des pompages de reprise, l'approvisionnement, la gestion et l'entretien des réservoirs communaux. Elle garantit également la qualité bactériologique de la fourniture d'eau.

3.1.1.- Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées :

- La Communauté de Communes a la compétence de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de l'agglomération d'OYONNAX.
- La production concerne l'exploitation des ouvrages de CORCELLES, d'UFFEL, de CROIX CHALON ainsi que celle des ouvrages de production de BELLEYDOUX et d'ECHALLON. L'adduction et le stockage concernent les canalisations intercommunales de transport d'eau ainsi que la totalité des réservoirs, bâches, surpresseurs, équipements de traitement situés sur le territoire communautaire.
- Les puits communautaires situés à CORCELLES près de la rivière d'Ain ont été mis en service en Juillet 1992 pour pallier aux déficiences des captages existants : tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il y a 3 puits forés à 24 m environ pour un débit global de 600 à 1000 m³/h.



• Certains puits existants ont été conservés en secours : 3 puits et un forage sur le site de GEILLES (propriété de la ville d'OYONNAX) et un puits de secours rue SAINT-EXUPERY. Le puits de la rue Michelet a été supprimé en 2012 suite à la délibération prise le 06/02/2012.

La SEHB effectuée, pour le compte de la Communauté de communes, des essais, chaque année au mois de septembre, de ces puits ainsi que des anciens pompages de reprise nécessaires lors de ce mode de fonctionnement.

3.1.2 - Le réseau :

Le réseau d'adduction entre les puits de CORCELES et le réseau communal d'OYONNAX a été réalisé par la Communauté de communes. Son diamètre est de 600 mm.

Il comprend un réservoir d'équilibre sur le premier pompage, une station de refoulement à COISELET qui remonte l'eau de la vallée de l'Ain jusqu'au plateau de MONS, soit une hauteur de 400 m, et un réservoir de stockage de 4 000 m³ à MONS.

Le réseau d'OYONNAX a un linéaire de 128 kms. Il est alimenté en deux points principaux : le réservoir de VEYZIAT et la route de la FORGE, et un point de secours : la Zone Industrielle Ouest (VEYZIAT) qui est reliée au réseau d'adduction par une conduite de 300 mm.

La commune d'OYONNAX dispose de plusieurs réservoirs dont la capacité totale est de 12 830 m³ (OYONNAX : 12 500 m³ Hameaux : 330 m³), ce qui permet d'assurer une régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'ERDF pour l'approvisionnement et une sécurité, en cas d'accident grave sur les conduites ou la station de refoulement.

Globalement, leur capacité de stockage permet une réserve d'eau correspondant à plus de deux journées de consommation.

Ces réservoirs font partie du patrimoine communal et la gestion est assurée par la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de service à la SAUR depuis le 1^{er} septembre 2013.

Défense incendie

363 poteaux d'incendie sont installés sur la commune d'OYONNAX et ses hameaux.

Une vérification complète a été réalisée au cours du premier trimestre 2006, avec le SDIS. Il s'avère que la défense incendie est correcte pour le secteur industriel et résidentiel.

Depuis, annuellement 1/3 des poteaux sont contrôlés par essai et les 2/3 sont contrôlés uniquement en visuel. Le débit minimum attendu est de 60m³/heure.

Il faut noter qu'à compter du 01/01/2016 le SDIS n'effectuera plus ces contrôles systématiques, cette compétence sera transférée aux collectivités.

Le SDIS n'interviendra que pour des contrôles ponctuels et utiles (problème d'implantation, construction...).

3.1.3 - Problèmes rencontrés :

A - Application des directives européennes concernant la teneur en plomb d'eau distribuée

En application des normes européennes de potabilité de l'eau potable, les canalisations anciennes réalisées en plomb devaient être supprimées fin 2013. En ce qui concerne le réseau public, il ne reste plus de conduites en plomb, il reste seulement quelques têtes de jointure placées à l'extérieur des canalisations. Les canalisations en plomb subsistent encore sur le réseau privatif.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, lors de mutations de propriétaires, le service informe les propriétaires sur la conformité des branchements.

Depuis 2005, un examen individuel est exécuté et les mises en conformité sur le domaine public sont réalisées par le service des eaux, 38 branchements ont été réalisés jusqu'en limite de propriété en 2014. Les propriétaires sont sensibilisés aux risques sanitaires concernant les canalisations en plomb lorsqu'elles constituent leur réseau privatif.

Il faut toutefois noter que les divers points de prélèvement exécutés sur la teneur en plomb démontrent qu'aujourd'hui la ville d'Oyonnax ne dépasse pas les seuils qui sont imposés par la réglementation, à savoir, 10 microgrammes/litre.

La responsabilité du distributeur va jusqu'au point de livraison de l'eau : c'est-à-dire jusqu'au compteur.

B - Secteur des Carmes

Le secteur des Carmes est alimenté par le réservoir de Gouille Grenier de 500 m³, à partir d'un pompage de 80 m³/h situé rue des Carmes. Les extensions industrielles successives dans ce secteur ont amené les besoins nécessaires à la défense incendie à 300 m³/h pendant deux heures.

La défense incendie peut être réalisée partiellement à partir des poteaux d'incendie situés sur le réseau, et nécessite la mise en place par les pompiers d'une alimentation aérienne (déroutement de tuyaux) à partir du réseau haut service situé à 300 m rue des Carmes, ou rue des Voiturons, à 450 m pour pouvoir apporter une sécurité de l'alimentation au-delà d'une heure.

C - Secteur Castellion

Depuis la fin des années 1970, la Communauté de communes a engagé des travaux importants pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de l'agglomération à partir des puits situés à GEILLES et à BELLIGNAT. Un réservoir a été créé à GEILLES : 1 000 m³ et un second avait été projeté à NIERME au niveau de l'I.M.E. « Les Sapins ». Les prévisions n'ayant pu être réalisées, la Communauté de communes a dû rechercher d'autres ressources sur la Vallée de l'Ain à CORCELLES et alimente directement le réseau Bas Service.

Actuellement, l'ensemble du secteur de NIERME et GEILLES est alimenté par pompage à partir du réservoir de l'ORME, jusqu'au réservoir de GEILLES. L'eau gravite ensuite sur NIERME. L'ensemble du secteur est desservi par un réseau de faible capacité : canalisation d'un diamètre 125 mm, qui est également maillé sur le réseau Haut Service du réservoir du Stand.

En 2005, la Communauté de communes a entrepris des travaux d'extension du réseau d'eau potable depuis la chambre de la FORGE jusqu'au rond point de la caserne avec un réseau en diamètre 400 mm. Ces travaux ont permis de renforcer la défense incendie auparavant insuffisante dans le secteur, pour garantir des établissements industriels conséquents qui s'y trouvent.

Ces travaux constituent une première phase dans le renforcement du réseau d'adduction d'eau qui permettra à l'avenir de répondre aux besoins croissants de la ville de MARTIGNAT.

3.2 - LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il a en charge la collecte des eaux usées, la maintenance du réseau existant, la création de nouveaux réseaux, leur renforcement, la réparation des collecteurs ainsi que la création ou la rénovation des branchements, le curage, le débouchage de réseaux, le contrôle du fonctionnement...

Il assure :

- l'évacuation des eaux usées et pluviales jusqu'en limite de la commune.

- la surveillance et l'entretien des déversoirs d'orages y compris les week-ends et jours fériés

- l'entretien des pompes de relevage situées rue Capitaine Montréal et rue d'Echallon au Parc René NICOD

- l'entretien des dessableurs route de la Forge (rénovés en 2014).

Il réalise également la collecte des effluents du secteur Ouest : VEYZIAT, MONS, CHATONNAX (3.5 % du volume total).

L'entreprise SARP, titulaire d'un marché à bons de commandes, effectue le curage préventif et curatif du réseau pour le service assainissement. En 2014, environ 40 kms de réseau ont été curés.

En 2013, les postes de relèvement ont été équipés de système d'alarme fonctionnant par envoi de SMS, ce qui permet une intervention dans les plus brefs délais en cas de panne ou de dysfonctionnement.

La Communauté de communes a pour compétence, depuis l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2000, la gestion des stations d'épuration des eaux usées et le fonctionnement du collecteur d'intérêt communautaire qui traverse l'ensemble de l'agglomération du nord au sud. Ce collecteur longe le LANGE et la SARSOUILLE.

Les ouvrages de traitement de l'ensemble de l'agglomération ont été réalisés par la Communauté de communes, à l'exception de l'assainissement du secteur Ouest d'OYONNAX : VEYZIAT, MONS, CHATONNAX, BOUVENT dont le bassin versant est orienté au Nord. Les effluents de ce secteur sont traités par la station d'épuration de DORTAN d'une capacité de 9 000 équivalents habitants, réalisée par la Communauté de communes, mise en service en 2013 en remplacement de celle de BONAZ devenue insuffisante.

Comme précédemment pour la station d'épuration de BONAZ et depuis le 1^{er} juillet 2001, la Lyonnaise des Eaux assure le fonctionnement et l'entretien de celle de DORTAN pour le compte de la Communauté de communes.

Le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration communautaire située à GROISSIAT, ont été confiés à la Lyonnaise des Eaux par délégation de service public.

La Communauté de communes a également pour compétence la surveillance et l'entretien de l'ensemble des déversoirs d'orages sur le réseau communautaire.

Depuis 2013, un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration en collaboration entre la ville d'OYONNAX et la Communauté de Communes.

Il portera sur le réseau de transport communautaire mais également sur les réseaux communaux de collecte, dont ceux d'OYONNAX.

Ce schéma directeur aura pour objectifs de mieux connaître les infrastructures existantes, réaliser le diagnostic de leur état, programmer d'éventuels travaux de réhabilitation ou de renforcement et définir les modalités de mise en place de l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux, notamment pour permettre une meilleure gestion du fonctionnement des déversoirs d'orages de l'agglomération d'OYONNAX.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a d'ores et déjà constitué un groupement de commandes dont elle a été désignée coordonnateur depuis 2012.

Dans un premier temps, après appel d'offres, elle s'est également dotée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, en vue d'établir en concertation avec les communes, les documents relatifs à la consultation du bureau d'études techniques qui sera chargé des études et de l'établissement des schémas directeurs, à savoir :

Etudes de schémas directeurs d'assainissement

- Depuis début 2013 : phase diagnostic des réseaux et modélisation de certains réseaux
- Octobre 2014 : présentation du diagnostic des réseaux d'eaux usées et des réseaux unitaires (réseau eaux pluviales non inclus)
- Avril 2015 : liste des travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et déversoirs d'orages. Une étude de dimensionnement des déversoirs d'orages permettra de les classer pour permettre de les équiper conformément à la législation en vigueur.
- A compter de l'exercice 2015 et années suivantes (programmation pluriannuelle si nécessaire).

SECONDE PARTIE : OBJECTIF DES SERVICES

L'objectif du Service des Eaux est de garder le meilleur niveau de service auprès de l'ensemble des abonnés, maintenir un rendement de réseau maximum en luttant contre les fuites sur branchements ou réseaux et en rénovant progressivement le réseau ancien.

La durée d'amortissement du réseau est de 40 ans.

Cet objectif passe également par l'utilisation de matériel de plus en plus performant (polyéthylène électro-soudé pour les branchements) par la sectorisation du réseau pour comptabiliser et détecter au plus tôt les fuites, et par des campagnes systématiques de recherche de fuites.

Les recherches ponctuelles effectuées en 2014 par la société VEOLIA, avec le soutien des Services Techniques, a permis de retrouver, par corrélation acoustique et localisation fine sur le réseau d'Oyonnax et hameaux, 19 fuites, dont 12 sur conduite et 7 sur branchements. Il reste néanmoins quelques fuites sur les branchements en polyéthylène difficilement détectables avec les techniques employées.

L'objectif du Service Assainissement est de respecter et faire respecter les normes en vigueur pour minimiser les pollutions sur le milieu récepteur, d'adapter le dimensionnement de ses réseaux aux objectifs d'urbanisation futurs, de contrôler les raccordements sur les collecteurs, et de rénover progressivement le réseau ancien unitaire en créant, lorsque cela est possible, un réseau pluvial. Ce faisant, les déversements polluants des déversoirs d'orages qui existent sur le réseau unitaire seront réduits au maximum.

La durée d'amortissement du réseau est de 60 ans.

Dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration des eaux usées, la Communauté de communes a créé un bassin d'orages sur le réseau principal au niveau du siphon du cours de VERDUN pour réduire les rejets éventuels des déversoirs d'orages et relâcher ces volumes sur le collecteur dans une période plus calme. Elle va également faire modifier l'ensemble des déversoirs situés sur le collecteur principal pour minimiser les déversements.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1.1 – Présentation générale

* La plus grande partie du réseau date des années 1960 / 1970.

Les volumes d'eau potable fournis en entrée de communes sont facturés par la SEHB suivant les stipulations du Cahier des Charges lui confiant cette prestation. Le prix d'achat est déterminé par une formule de révision incluse dans le contrat d'affermage passé avec la Communauté de communes.

* OYONNAX bénéficie de deux points de livraison principaux : réservoir de VEYZIAT et Route de la FORGE, et d'un point de secours situé en Zone Industrielle Ouest.

L'alimentation d'ARBENT transite par le réseau d'OYONNAX ainsi que celle de BELLIGNAT pour le secteur de la Rue CASTELLION.

Il existe également d'autres points d'interconnexion de secours entre les réseaux d'OYONNAX, ARBENT et BELLIGNAT.

* Les cinq réservoirs principaux d'OYONNAX ont une capacité de 12 830 m³ soit plus de deux jours de consommation moyenne. Cette capacité de stockage est un facteur de sécurité de l'alimentation en eau. Ces réservoirs relèvent de la compétence la Communauté de communes depuis le 1^{er} septembre 2013.

* Le réseau de distribution, à partir des réservoirs, représente un linéaire d'environ 128 kms. Les diamètres varient de 40 mm à 600 mm.

Le Service des Eaux gère également le réseau de la Zone Industrielle Nord sur le territoire d'ARBENT et assure les études et travaux liés au développement de l'ensemble du réseau ainsi que son exploitation.

Année	2013	2014
Nombre d'habitants environ	23 072	23 053
Nombre d'abonnés	8 486	8 536
Nombre d'abonnés domestiques	8 281	8 330
Nombre d'abonnés industriels	205	206
Nombre de branchements de bâtiments publics	226	226
Achat d'eau à la SEHB (Société des Eaux du Haut Bugey)	1 719 165 m³	1 618 256 m³
Vente de m ³ domestiques	947 632 m³	955 314 m³
Vente de m ³ non domestiques	118 272 m³	93 352 m³
Vente totale abonnés + bâtiments communaux	1 065 904 m³	1 048 666 m³
Rendement de base m ³ vendus/m ³ achetés	62 %	64.8 %
Rendement calculé en tenant compte des fuites comptabilisées et non facturées et des volumes utilisés pour essais incendie	66.5 %	69.4 %

De nombreuses fuites sur le réseau ont été ciblées et réparées, ce qui explique une baisse considérable de l'achat d'eau, - 100 909 m³, soit 5.87 %, d'où une augmentation du rendement. (détail page 18)

Globalement le nombre de m³ vendus a diminué de 17 238 m³ soit 1.62 %.

On constate une baisse du volume concernant la consommation non domestique de 24 920 m³ soit 21.07 %. Elle s'explique par une baisse générale des consommations des industriels (dont les plus importants DAVID, GERGONNE, REINE, CHRIS France...).

La consommation domestique affiche une légère baisse, 7 682 m³ soit environ 0.8 %.

L'augmentation du nombre d'abonnés s'explique par les nouvelles constructions et l'individualisation des comptages dans les immeubles collectifs, sollicité par les propriétaires en application de la loi SRU.

La valeur du rendement est théorique car elle dépend en réalité des dates de relève chez nos abonnés. Ce rendement obtenu présente donc une variation avec le rendement réel.

- Le nombre d'abonnés comprend les ménages, les industriels, les artisans et les commerçants, les bâtiments communaux.
- En 2014 :
 - Création de branchements : 23 (dont 1 pour usage industriel) et 3 suppressions
 - Rénovation de branchements : 38
 - Réparations de poteaux d'incendie : 1

- Globalement, les pertes sont constituées par la différence entre les volumes achetés et les volumes distribués, soient :

- Des fuites d'eau sur le réseau,
- Des purges des réseaux,
- Des vols d'eau sur poteaux incendie (restent très limités)
- De l'utilisation des poteaux d'incendie par les pompiers ...
- Du manque de précision des comptages, lié à la vétusté des compteurs (+ 15 ans).

Un programme de remplacement des compteurs de + de 15 ans est en cours depuis 2012. Ainsi, au 31/12/2014, il restait environ 1977 compteurs à remplacer, soit environ 23 % du parc. En sachant que l'objectif doit être atteint fin 2015.

Un nombre important de compteurs ont pu être changés en 2 ans car les remplacements ont été effectués essentiellement dans les collectifs.

En 2014, les remplacements ont été faits en majorité chez les particuliers pour lesquels il s'est avéré nécessaire parfois de refaire les branchements en limite de propriété.

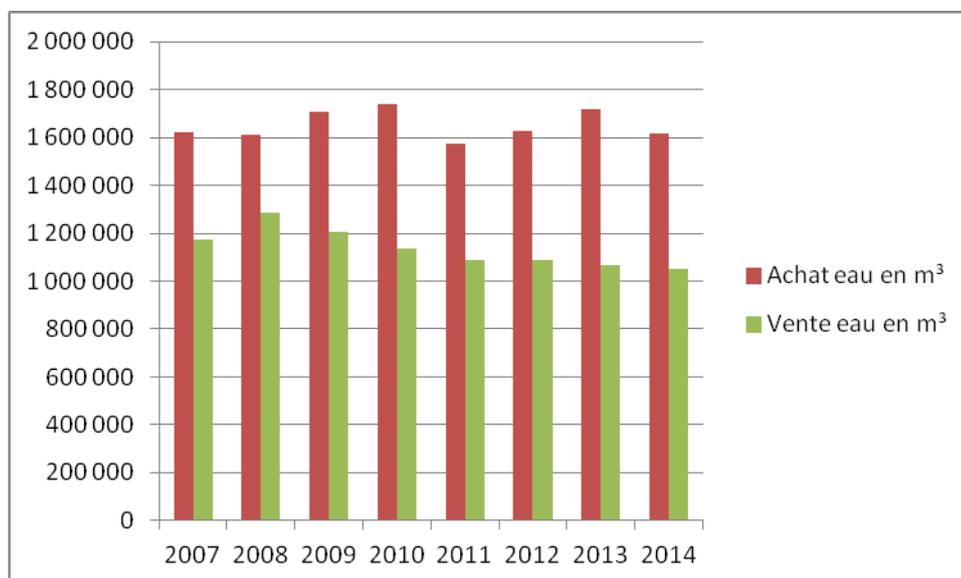
REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE	
+ de 70 ans	3
50 à 60 ans	21
40 à 50 ans	107
30 à 40 ans	327
20 à 30 ans	845
10 à 15 ans	674
TOTAL	1977

C'est pourquoi, pour le calcul du rendement on distinguera le résultat obtenu basé uniquement sur les valeurs financières (rendement de base) et le résultat obtenu avec prise en compte des fuites et utilisations diverses non facturées (rendement réel).

Rendement de base = $\frac{\text{total m}^3 \text{ vendus}}{\text{total m}^3 \text{ achetés}}$

Rendement réel = $\frac{\text{total m}^3 \text{ vendus} + \text{volumes fuites et diverses utilisations}}{\text{total m}^3 \text{ achetés} - \text{volumes fuites sur canalisations}}$

EVOLUTION ACHAT ET VENTE EAU DE 2007 à 2014



En ce qui concerne le réseau de la ville d'OYONNAX, et selon le décret n° 2012-97 du 27/01/2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux publics de l'eau et de l'assainissement, le taux de rendement devrait être équivalent au minimum à 68 % environ (résultat de la somme d'un terme fixe à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation)

→ Indice linéaire pour 2014 :

$1\ 618\ 256 \text{ (m}^3 \text{ achetés)} - 1\ 048\ 666 \text{ (m}^3 \text{ vendus)} / 365 \text{ (j)} / 128 \text{ (kms de réseau)}$ soit 12.19

$12.19 / 5 = 2.4$. (65 + 2.4 : 67.4)

Pour 2014 on estime :

- le volume de perte sur des conduites de transit (sans raccordement) à 90 000 m³, (vétusté des compteurs de sectorisation, écart de mesure) ce volume est à déduire des volumes achetés
- le volume des fuites non facturées aux particuliers à 12 680 m³
- le volume pour essais incendie à 15 m³

Calcul du rendement de base $\frac{1\ 048\ 666}{1\ 618\ 256} = 64.8 \%$

Calcul du rendement réel $\frac{1\ 048\ 666 + 12\ 680 + 15}{1\ 618\ 256 - 90\ 000} = 69.4 \%$

Le taux de rendement du réseau a augmenté en 2014, résultat essentiellement dû à une diminution importante de l'achat d'eau dont le volume se rapproche de celui de 2012, à savoir 1 626 641 m³.

Compte tenu du volume vendu qui est relativement constant, la différence est essentiellement liée à la diminution des fuites sur le réseau de la ville.

Pour 2014 le volume des fuites chez les particuliers est estimé 56 028 m³, dont 12 680 m³ non facturés.

Il faut préciser qu'en application du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la loi du 17 mai 2011 n° 2011-525, en cas de fuites sur canalisations extérieures pour un branchement domestique, il doit être procédé à un écrêtement pour le calcul de la facture, à savoir :

- La facturation de la part eau ne doit pas excéder le double de la consommation habituelle.

Ces dégrèvements ont une incidence sur les recettes, d'où l'intérêt de poursuivre l'information auprès des usagers sur la conformité de leur branchement.

La ville d'OYONNAX poursuit la campagne de recherche de fuite sur le réseau.

Le décret du 27/01/2012 n° 2012-97, stipule qu'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution doivent être établis avant le 31/12/2013 et fixe le taux de rendement du réseau en fonction des volumes.

Une majoration du taux de la redevance prélèvement pour l'usage « alimentation en eau potable » pourra être appliquée par l'AGENCE DE L'EAU si le plan d'actions n'est pas établi et le taux de rendement minimum n'est pas respecté.

Pour la ville d'OYONNAX, le descriptif des réseaux détaillé a été mis à jour avec précisions des Ø et nature des conduites, du nombre de vannes, de leur implantation et leur profondeur.

Le plan d'actions est en cours d'élaboration. Il comprendra plusieurs étapes.

1- Création et renouvellement des réseaux : gestion du patrimoine.

Les rues où les fuites sont récurrentes ont été listées en vue d'établir un programme pluriannuel de travaux de rénovation :

- Laplanche (entre Michelet et Nicod)
- Henri Dunant (tronçon entre n° 28 et 34)
- Normandie Niemen
- Rue d'Echallon (travaux réalisés en 2014)
- Molard Sain-Jean (à partir du n° 21 jusqu'à la rue du 19 Mars 1962)
- Gabriel Vicaire
- Lamartine
- Paradis
- Alphonse Baudin
- Gabriel Péri (entre Druard et Roosevelt)
- Rue de l'Industrie
- Rue des Fourches
- Blanqui.

Les zones d'urbanisation futures ont été listées également.

- Projets de lotissements :
 - lieudit Gouille Grenier
 - VEYZIAT lieudit Sur Le Rocher
- Réalisations SEMCODA :
 - résidence de La Vapeur rue Laplanche
 - résidence séniors (site CONVERT rue Anatole France)
 - résidence étudiants (cité administrative rue Anatole France)
- Réhabilitations de friches industrielles (SERNAM rue du chemin de Fer)

Des compteurs de sectorisation seront mis en place afin de délimiter les zones de recherche de fuites.

2- Maintenance et renouvellement des équipements

Remplacement des compteurs de + de 15 ans, vérification des bornes incendie, réparation des fuites, mise en conformité des branchements.

3- Le contrôle de la qualité de l'eau (analyses) et des consommations journalières via les compteurs de sectorisation (suivi journalier).

Les étapes 2 et 3 font déjà partie des actions menées par le service.

En 2015, des travaux de modélisation et sectorisation seront entrepris par la SAUR. Le suivi des données relevées sur les compteurs sera réalisé par liaison électronique.

Dans le cadre d'appel à projet pour économiser l'eau, L'AGENCE DE L'EAU, qui encourage et soutient ces réalisations, sera sollicitée pour le versement d'une subvention.

1.1.2 – Qualité de l'eau distribuée (décret du 11/01/2007)

L'ARS (AGENCE REGIONALE DE SANTE) assure le contrôle de la qualité de l'eau distribuée. Les analyses de l'eau distribuée sont conformes aux limites de qualité précisées par le décret. Ces analyses sont affichées en mairie (application de l'article 18 de la loi du 06/02/1992).

Des analyses journalières (contrôle permanent par chromatographe) sont effectuées sous contrôle de la Communauté de communes sur le puits de CORCELLES.

L'eau provenant de la nappe alluvionnaire de l'AIN est d'une qualité excellente et très constante.

Une stérilisation préventive au chlore lui est ajoutée au niveau du pompage pour prévenir tout risque de contamination bactérienne pendant le transport ou le stockage et une chloration complémentaire est effectuée en certains points du réseau.

Le périmètre de protection des captages de CORCELLES a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 Février 1995. Les arrêtés préfectoraux des périmètres de protection des captages conservés en secours ont été complétés.

En application de l'arrêté du 10 Juillet 1996, le Service des Eaux devait fournir à chaque abonné et chaque année depuis 1999, la fiche de synthèse de la qualité de l'eau sur la commune (élaborée par l'ARS).

L'ARS n'est plus en mesure d'élaborer cette fiche depuis 2007 mais confirme que les résultats des analyses sont conformes aux prescriptions en vigueur.

En 2014, 56 prélèvements ont été réalisés en distribution sur 6 sites dont les résultats sont transmis au service des eaux et également affichés en mairie.

Ces résultats démontrent que l'eau distribuée répond aux critères de conformité bactériologique et physico-chimique et respecte les références de qualité.

Critères moyens de l'eau distribuée :

TH 21,0° F : ce qui correspond à une eau moyennement dure

Une eau est dite « trop dure » si la dureté est supérieure à 50°F. La valeur guide minimale est de 30°F. Mais une valeur minimale est aussi obligatoire (limite française/Union européenne) : elle doit être supérieure ou égale à 15°F, sinon, l'eau est « trop douce ».

Les résultats des analyses sont également à la disposition du public sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr.

1.1.3 - Performance du service de l'eau

Performance du service de l'eau – Ville d'Oyonnax

Indicateurs de performance et de conformité.

Distribution de l'eau potable (La production étant gérée par la Communauté de communes)

Domaines	N°	INDICATEURS	Valeurs 2013	Valeurs 2014	Observations
EAU POTABLE					
Continuité (quantité et qualité)	1	Taux d'interruptions de service non programmées	1.08/1000 abonnés	0.43/1000 abonnés	10 coupures imprévues
	2	Taux de conformité des analyses bactériologiques DDASS	100%	100%	
	3	Taux de conformité des analyses physico-chimiques DDASS	100%	100%	
Etat du patrimoine	4	Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptée	13.98m3/Km/jour	12.19m3/Km/jour	Indice pour le réseau de distribution.
Gestion durable du patrimoine	5	Politique patrimoniale (réseau)			Intégré dans le SIG
Gestion de la ressource	6	Indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80 %	(valeur 2012)*
	7	Rendement net d'utilisation de la ressource	97 %	97 %	(valeur 2012)*
Indicateurs communs à l'eau potable et l'assainissement					
Satisfaction des usagers	10	Taux de réclamations	1%	1%	
	11	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	0	0	
Qualité du recouvrement	12	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année (n-1) au 31/12 de l'année n	6.95 %	6.86 %	
Accès à l'eau	13	Existence d'une CCSP	0	0	
	14	Existence d'une Commission départementale Solidarité Eau	1	1	
Certification	15	Obtention ISO 9001 version 2000	0	0	
	16	Obtention ISO 14000	0	0	
	17	Liaison du service à un laboratoire accrédité	1	1	
Prix (au 01/01 de l'année)	18	Prix de l'eau au m3 TTC pour 120 m3	1.8743 €	2.1407 €	
		- prix HT du service (part communale)	1.08 €	1.3139 €	
		- -prix HT de la part communautaire	0.34 €	0.36 €	
		- total des taxes et redevances	0.4543 €	0.4668	

*La CCHB n'est pas en mesure de communiquer des valeurs plus récentes.

Le nombre de coupures non programmées a diminué de plus de 50 % et par conséquent l'indice linéaire des pertes d'eau est plus bas.

Le taux d'impayés est stable, le travail collaboratif entre le service des eaux et la Trésorerie Principale permet de mieux poursuivre les débiteurs.

En ce qui concerne le prix du m³ d'eau potable, suite au changement de concessionnaire au 1^{er} septembre 2013, et compte tenu des charges de financement et réalisation d'opérations d'investissement prévues au contrat, à savoir les travaux d'interconnexion entre les différents réseaux, d'optimisation du fonctionnement du réseau et d'alimentation de certains réservoirs, le prix du m³ appliqué par le concessionnaire pour la fourniture d'eau en gros a subi une hausse importante (30 % environ) ; ancien tarif 0.5118 HT, nouveau tarif 0.6656 HT.

C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre budgétaire, la part communale eau a dû être revalorisée au 1^{er} novembre 2013, soit une hausse de 21.66 % ; ancien tarif 1.08 HT, nouveau tarif 1.3139 HT.

1.2 - ASSAINISSEMENT

Les indicateurs techniques du décret du 6 mai 1995 renvoient à l'article 16 du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 qui transpose en droit français la Directive européenne du 21 mai 1991.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.

Les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sont prises en charge par la Communauté de communes via un prestataire, VEOLIA qui effectue les diagnostics annuels (arrêté du 6/05/96 et circulaire du 22 mai 1997 : A22).

1.2.1 - Présentation générale

L'agglomération est divisée en deux bassins versants dont les exutoires naturels sont :

* Le LANGE au Sud pour la plus grande partie.

Les effluents sont traités par la station d'épuration intercommunale de GROISSIAT.

* Un affluent de la BIENNE au Nord pour la partie ouest : VEYZIAT, MONS, CHATONNAX et BOUVENT, les effluents sont traités par la station d'épuration de DORTAN.

Ces 2 stations sont gérées actuellement par la Lyonnaise des Eaux, fermier de la Communauté de communes.

Les plus anciens collecteurs datent de la fin du XIX^{ème} siècle. Le réseau visitable a été également réalisé au début du XX^{ème} siècle et mesure moins de 1 km, il est de type ovoïde.

La plus grande partie du réseau a été réalisée au cours des années 1960 / 1970 correspondant à l'urbanisation de la Plaine et à la réalisation de la station d'épuration communautaire.

Le Service Assainissement assure :

- l'entretien du réseau de la Zone Industrielle Nord et du Parc Industriel Ouest 1 et 2 à VEYZIAT.
- la collecte et le transport des effluents jusqu'en limite sud d'OYONNAX, et nord-ouest pour les effluents raccordés sur la station de DORTAN.

Les eaux usées d'ARBENT et de GEOVREISSET traversent la commune d'OYONNAX et l'ensemble des effluents rejoint la station d'épuration des eaux usées de GROISSIAT par le collecteur principal communautaire.

La plus grosse partie des effluents d'OYONNAX, soit 96,5 %, est raccordée sur la station d'épuration communautaire (STEP) de GROISSIAT, (80 000 équivalents habitants maximum).

Charge hydraulique en équivalents/habitants (EQ/H) transférée à la station :

- 2009 : 65 673
- 2010 : 73 090
- 2011 : 68 411
- 2012 : 79 999
- 2013 : 81 519
- 2014 : 77 768

(sur la base de 150 l/hab./jour, soit environ 55 m³/hab./an).

Après une hausse des volumes en 2012 et 2013, on constate une baisse en 2014 (en soulignant toute de même que la pluviosité a fortement augmenté sur ces 3 dernières années), dépassant même pour 2013 la capacité optimale de traitement par la station.

En cas de surcharge de traitement souvent lié à des orages importants, une partie des effluents peut être simplement dégrillés (débarrassés des déchets les plus importants) sans traitement et rejetés directement. (situation assez rare)

Le reste des effluents venant des hameaux Ouest, soit 3,5 % sont raccordés à la STEP de DORTAN. Cette station a une capacité de 9 000 équivalent-habitants. La pollution qu'elle reçoit est uniquement de type domestique.

La totalité de l'agglomération est raccordée au réseau collectif, sauf 14 habitations (soit 50 habitants environ) répertoriées comme n'étant pas raccordables. Elles sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal et disposent d'un assainissement autonome. Un schéma directeur délimitant les zones raccordées au réseau collectif et les zones d'assainissement autonome a été réalisé par la communauté de communes en 2007.

Le traitement des effluents est géré par la Communauté de communes, les équipements sont les suivants :

A/ la station d'épuration de GROISSIAT (majorité). Cette station est du type boues activées.

B/ la station d'épuration de DORTAN pour les hameaux : ouest de VEYZIAT, MONS, BOUVENT. Station mise en service en 2013 en remplacement de celle BONAZ.

C/ la station du hameau de MASSIAT (30 à 50 habitants) : cette station est du type bactérien par décanteur digesteur + filtre bactérien. Cette station est gérée par la Communauté de communes.

Constitution du réseau en 2014

Type réseaux	Mètres
Unitaire	55 560
Eaux Usées	40 324
Eaux Pluviales	40 531
Refoulement	910
Total	137 225

Le réseau est équipé d'une vingtaine de déversoirs d'orages principaux, dont la majorité est sur le collecteur principal de compétence communautaire.

Ils permettent d'éviter les mises en charge et le refoulement des réseaux chez les particuliers lors des fortes pluies. Deux siphons existent pour le franchissement du Lange. L'écoulement du réseau est essentiellement gravitaire.

Seules trois stations de pompage pour le relèvement des eaux fonctionnent de manière permanente. Elles se situent :

- rue d'ECHALLON au parc René NICOD (gestion ville d'OYONNAX)
- rue Capitaine MONTREAL - dépôt jardiniers municipaux (gestion ville d'OYONNAX)
- cours de VERDUN (gestion Communauté de communes).

La plus importante est celle du Cours de VERDUN qui reprend les effluents d'ARBENT, de la zone industrielle nord et des quartiers nord d'OYONNAX.

L'arrêté du 22 décembre 1994 définit les prescriptions techniques à effectuer sur les ouvrages annexes : déversoirs d'orages. Les plus importants seront à équiper de systèmes pour quantifier les déversements en nombre et en volumes de pollutions rejetés conformément au décret de 1994.

C'est pourquoi, au regard de la législation en vigueur et de leur importance : 2000 équivalents/habitants, les déversoirs d'orages situés boulevard Arthur CANDOR et rue GUYNEMER ont été équipés d'un système de télésurveillance en 2013. (Travaux subventionnés en partie par l'AGENCE DE L'EAU).

Depuis 2011, la modification des déversoirs d'orages les plus sensibles a été entreprise pour améliorer, retarder et contrôler ces débordements polluants pour respecter la réglementation.

Temps sec

La présence d'eaux claires parasites ne devrait pas se trouver sur le réseau d'eaux usées.

Les eaux claires parasites peuvent être définies comme des eaux non polluées provoquant une diminution de la concentration des effluents et une augmentation de débit d'où un surcoût de fonctionnement sur les stations de relevage et les stations d'épuration.

La Ville d'OYONNAX a réalisé plusieurs opérations de reprise des radiers des collecteurs les plus anciens et la modification de certains déversoirs d'orages pour diminuer les débordements. Elle continuera dans ce sens pour supprimer au maximum ces eaux parasites qui proviennent des intrusions de la nappe et également éviter la fuite d'eaux polluées dans le sol en cas de mise en charge du réseau.

Les apports d'origine industrielle (eaux de refroidissement) sont en diminution. Les eaux usées industrielles raccordées au réseau font l'objet de conventions de rejets établies conjointement avec l'exploitant de la Station d'Épuration Intercommunale.

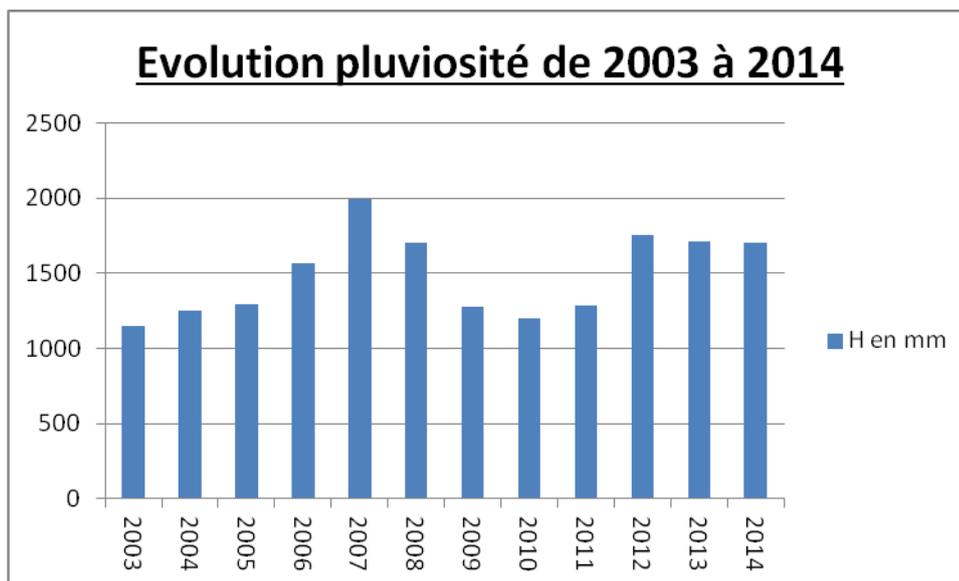
Le système de collecte véhicule une pollution totale supérieure à 6 000 kg par jour de DBO5.

Temps de pluie :

La pluviosité est relativement élevée sur le secteur : 1 628 mm / an pour la moyenne des dix dernières années.

Depuis 2012, elle est supérieure à cette moyenne.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
H en mm	1153	1250.2	1295	1564	1994	1704.7	1279.6	1205	1284.9	1759	1713.6	1707.4



Les observations réalisées lors du suivi en temps de pluie ne font pas apparaître d'engorgements importants du réseau unitaire.

Le réseau pluvial est globalement suffisant, sauf sur le secteur Jean Moulin / La Forge. Pour lequel une étude de redimensionnement a été faite en 2013 et les travaux réalisés en 2014. (détail page 44).

Un bassin d'orages a été créé par la Communauté de communes, en amont de l'échangeur autoroutier des CHEROLLES pour diminuer les arrivées instantanées dans le réseau aval et tenir compte de la construction du nouvel Hôpital sur GEOVREISSET. Un renforcement d'un tronçon de ce collecteur en aval de l'échangeur est également à réaliser.

1.2.2 - Le milieu récepteur

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été constitué pour étudier l'ensemble du bassin du LANGE et de l'OIGNIN. Il a été transformé en Syndicat Intercommunal d'études et de travaux.

Deux rivières traversent la commune d'OYONNAX, ce sont le LANGE et son affluent la SARSOUILLE.

Ce sont principalement les rejets des déversoirs d'orages et la pollution véhiculée via les grilles d'eaux pluviales qui provoquent la dégradation du niveau de qualité dans la traversée de l'agglomération.

La création d'un bassin d'orages Cours de Verdun par la Communauté de communes en amont de la confluence du LANGE et de la SARSOUILLE, la modification des déversoirs d'orages situés dans l'agglomération, ainsi que la maîtrise des rejets industriels à la source, par la mise au point d'autorisation et de conventions de rejets, devraient permettre d'améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Le 15 Avril 1999, le Préfet de l'Ain a fixé par un arrêté les objectifs de réduction des flux polluants pour l'agglomération d'OYONNAX.

Les rivières qui sont actuellement en qualité 1A en amont de la ville, perdent ce niveau dans la traversée d'OYONNAX.

Le SIVU du Lange et de l'OIGNIN a créé un bassin d'orages à GEILLES sur le Lange en été 2005.

Le SIVU a réalisé un bassin d'expansion rue Michelet, pour tenir compte des crues décennales de la SARSOUILLE. Ce bassin est intégré dans un aménagement paysager.

ACTIONS PROGRAMMEES PAR LE SIVU

- En 2014, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche industrielle MINO GAILLARD (5 000 m²) rue Pasteur, un bassin d'expansion a été créé.

L'objectif des travaux :

- la renaturation du cours d'eau Le LANGE et ses milieux annexes
- la prévention des risques d'inondation.

Ces travaux sont financés par la ville d'OYONNAX qui est maître d'ouvrage et coordonnateur des différents partenaires pour le suivi des travaux.

- **Mise en valeur du LANGE et de la SARSOUILLE aval dans les traversées des zones habitées**

Action menée de 2013 à 2018 dans le cadre du Plan de Gestion Global du bassin versant LANGE-OIGNIN pour lequel le SIVU a réalisé un dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Montant estimatif des travaux : 225 800 € HT.

Problématique et enjeux :

Le LANGE est un cours d'eau fortement anthropisé, (l'anthropisation est un processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel. La déforestation, l'élevage, l'urbanisation et l'activité industrielle sont parmi les principaux facteurs), la réhabilitation écologique s'avère difficile.

L'enjeu consiste à réaliser des travaux de renaturation écologique permettant une mise en valeur paysagère et plus particulièrement sur des tronçons situés dans des secteurs passants, visibles par les habitants et permettre à ceux-ci une prise de conscience sur l'existence et le respect des cours d'eau.

Description des travaux :

- redonner aux secteurs aménagés un fonctionnement plus naturel
- retalutage pour créer des berges en pentes douces et connectives avec le cours d'eau
- mise en place de banquettes végétales submersibles permettant de rétrécir le lit mineur
- plantation d'une végétation adaptée (saules, iris des marais, joncs...)

Autres actions menées en 2014 :

-Carrefour rue Michelet-cours de Verdun, canalisation de la rivière La SRSOUILLE et aménagement de zones protégées pour l'expansion de la faune et de la flore.

-Aménagement des bords du LANGE le long de la route de GEILLES. Des opérations de nettoyage régulières seront effectuées pour éviter les débordements.

Par la suite, des actions similaires seront menées sur le tronçon situé entre le quartier de « La Peupleraie » au niveau de la rue Courteline jusqu'au carrefour cours de Verdun/BELLIGNAT.

Actions prévues pour 2015 :

Carrefour Nicod-Laplanche : suite à la construction d'un immeuble par la SEMCODA et en lien avec la ville d'OYONNAX, un aménagement des abords de la Sarsouille est prévu.

1.2.3 – Performance du service assainissement

Performance du service de l'assainissement – Ville d'Oyonnax

Indicateurs de performance et de conformité.

Réseau de Distribution d'assainissement (Le traitement des eaux usées étant géré par la Communauté de Commune d'Oyonnax)

Domaines	N°	INDICATEURS	Valeurs 2013	Valeurs 2014	Observations
Assainissement					
Continuité de collecte	1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers	2.3/1000 abonnés	2.93/1000 abonnés	25 débordements
	2	Taux de curage curatif	10.3/1000 abonnés	9.02/1000 abonnés	77 interventions
Dépollution et traitement	3	Taux de conformité des rejets d'épuration	non	non	Notre service ne comprend pas la gestion de la station de traitement des eaux usées. (gestion par la CCO)
	4	Indices de conformité réglementaire des rejets	non	non	
Etat du patrimoine	5	Taux de points noirs par kilomètre	0.06	0.06	8 points noirs sur 137 kms
Gestion durable du patrimoine	6	Politique patrimoniale (réseau)	60%	60%	
Indicateurs communs à l'eau potable et l'assainissement					
Satisfaction des usagers	10	Taux de réclamations	1%	1%	
	11	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	0	0	
Qualité du recouvrement	12	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année (n-1) au 31/12 de l'année n	8%	6.92 %	
Accès à l'eau	13	Existence d'une CCSP	0	0	
	14	Existence d'une Commission départementale Solidarité Eau	1	1	
Certification	15	Obtention ISO 9001 version 2000	0	0	
	16	Obtention ISO 14000	0	0	
	17	Liaison du service à un laboratoire accrédité	1	1	
Prix (au 01/01 de l'année)	18	Prix de l'assainissement au m3 TTC pour 120 m3	2.00 €	2.112 €	
		- prix HT du service (part communale)	0.52 €	0.52 €	
		- prix HT de la part communautaire	1.20 €	1.25 €	
		- total des taxes et redevances	0.28 €	0.3420 €	

On constate que le nombre des débordements est stable en 2014 et les interventions de curage ont diminué malgré une pluviosité quasiment similaire.

Les travaux entrepris sur les déversoirs d'orages ont été efficaces.

Le taux d'impayés a diminué, il est similaire à celui de l'eau potable (6.86 %).

La part communale d'assainissement n'a pas augmenté.

II – INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des budgets annexes.

Les services sont gérés en régie directe, les budgets doivent être équilibrés (recettes = dépenses).

La facturation de la consommation en eau et assainissement est effectuée selon le nombre de m³ consommés et constatés au compteur de l'abonné.

Les consommations regroupent l'ensemble des abonnés domestiques, établissements scolaires, ateliers, industriels et bâtiments communaux.

Il n'y a pas de distinction de tarification entre les branchements domestiques et non domestiques.

Le prix du m³ facturé aux abonnés regroupe :

Les redevances encaissées par la Commune dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal

- La rémunération du service public de l'eau potable correspondant aux frais d'achat de l'eau en limite de commune, et du coût pour assurer sa distribution : prix du m³ consommé, entretien du réseau, rénovation, frais de personnel ...
- La location des compteurs : pour couvrir les frais d'achat, de pose, de gestion du parc, et les contrôles.
- La redevance assainissement, pour couvrir les frais de transport des effluents, l'entretien du réseau la rénovation, les frais de personnel...

Les prix des prestations de service sont fixés par bordereau de prix adopté également par délibération et indexés par une formule de révision.

Les redevances reversées à la Communauté de communes dont les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

- La participation communautaire eau : redevance instaurée pour le financement du service de production d'eau potable. (Délibération du 14/12/2009)
- La participation communautaire d'assainissement : redevance instaurée pour le financement et le fonctionnement de la station d'épuration de GROISSIAT. (Délibération du 28/04/2009)

Les redevances et taxes liées à la fourniture d'eau reversées à l'AGENCE de l'EAU qui en fixe les tarifs.

- Redevance pour la préservation de la ressource : cette redevance est facturée à l'utilisateur pour palier aux dépenses de facturation de la redevance prélèvement, dont le taux est fixé par l'AGENCE DE L'EAU, appliquée sur les factures de vente en gros par le concessionnaire, qui lui reverse.

Calcul du taux : taux redevance prélèvement appliqué par l'AGENCE DE L'EAU/(rendement du réseau/100).

Elle est facturée au m³ consommé.

- Redevance Pollution : fixée par l'AGENCE DE L'EAU auprès de tous les usagers de l'eau, elle est fonction de l'importance de la pollution produite et s'applique à l'ensemble de l'agglomération communautaire et au m³ d'eau consommé. Depuis le 1^{er} janvier 2008 cette redevance est scindée en deux redevances sur les usagers domestiques et assimilés de l'eau :

- L'une au titre de la lutte contre la pollution
- L'autre pour modernisation des réseaux de collecte »

Ces redevances visent à inciter les utilisateurs d'eau à acheminer vers des ouvrages de traitement les eaux usées qu'ils produisent et à réduire leur pollution des milieux aquatiques.

TVA : perçue par les services de l'Etat :

- au taux de 5.5 % sur l'ensemble des éléments constituant la facture d'eau,
- au taux de 10% sur l'ensemble des éléments constituant la facture d'assainissement (à compter du 01/01/2014).

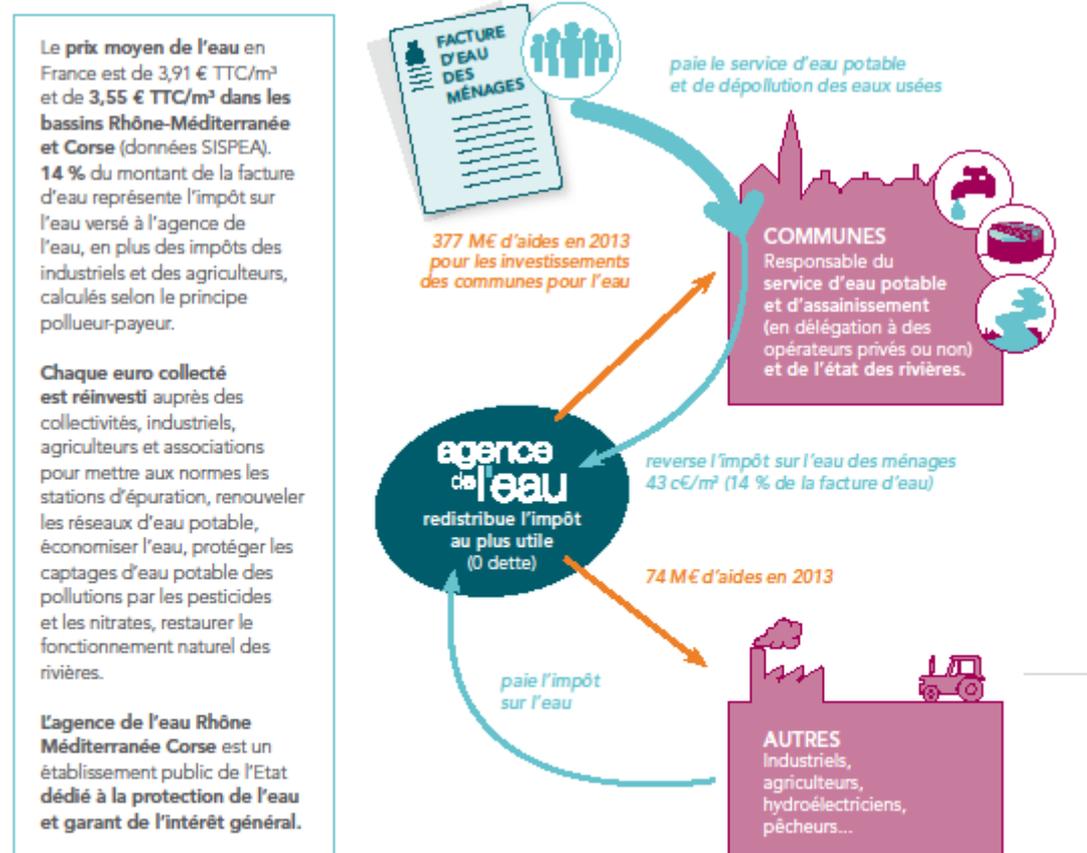
L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU !

UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2013

- > **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(37,5 millions €)

258 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 35,3 millions m³ en 2013 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.
- > **Pour dépolluer les eaux**
(122 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

217 stations d'épuration aidées en 2013, dont 7 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.
- > **Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques**
(41 millions €)

2574 agriculteurs aidés en 2013 pour s'équiper d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs de pesticides ou de matériel pour réduire l'utilisation des pesticides.

22 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.
- > **Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates**
(15 millions €)

35 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.
- > **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité**
(53,4 millions €)

1035 km de rivières restaurées ou entretenues et 80 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1220 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 270 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.
- > **Pour la solidarité internationale**
(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

515,8 M€ DE REDEVANCES EN 2014

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

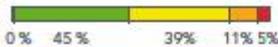
Montant prévisionnel des aides pour 2014 (actualisation mars 2014) :



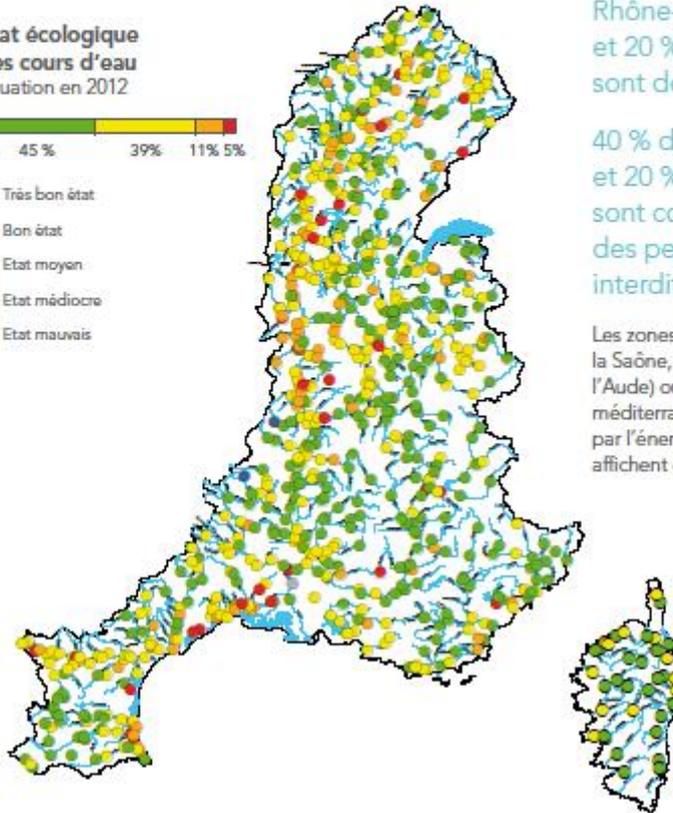
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique
des cours d'eau
Situation en 2012



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.

Données : rapport annuel de l'agence de l'eau sur la qualité des rivières.



**Téléchargez l'appli
qualité rivière**



**La nouvelle application
mobile des agences
de l'eau pour connaître
la qualité des rivières.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



www.sauvonsleau.fr
**le 1^{er} site
d'actualités sur l'eau**

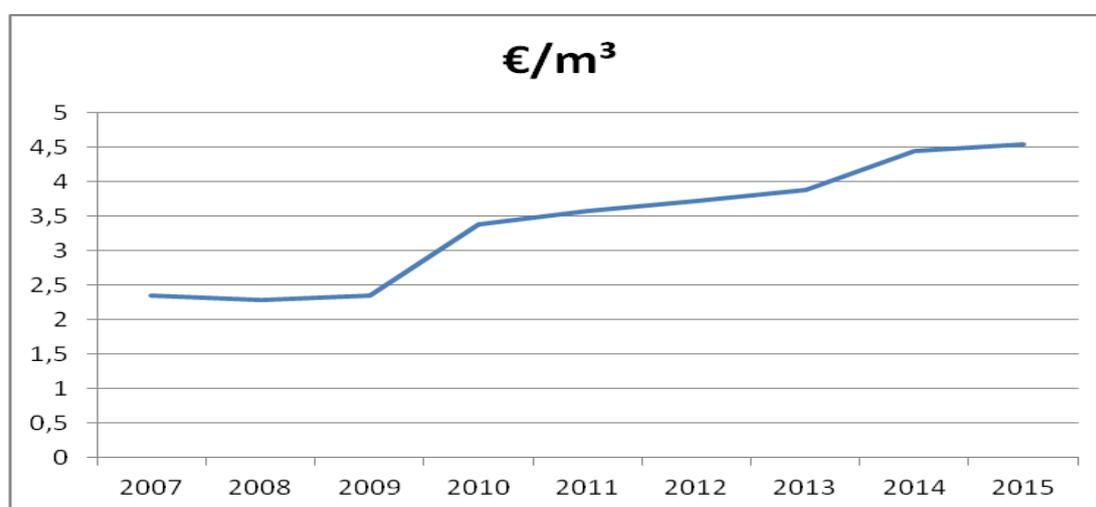
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

2.2 - INDICATEURS FINANCIERS

EVOLUTION DU PRIX DU M³

Désignation	01/01/ 2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015
PRIX EAU	1.08	1.08	1.3139	1.3139
Participation communautaire eau	0.32	0.34	0.36	0.372
RED. préservation de la ressource	0.0564	0.0704	0.0752	0.0719
Redevance. Pollution domestique	0.22 €	0.28	0.28	0.29
Total eau HT	1.6764	1.7704	2.0291	2.0478
TVA 5.5 %	0.09	0.1039	0.1116	0.1126
Total eau TTC	1.7686	1.8743	2.1407	2.1604
RED. ASSAINISSEMENT	0.52	0.52	0.52	0.52
Participation communautaire assainissement	1.15	1.20	1.25	1.31
Redevance pollution pour modernisation des réseaux	0.15	0.15	0.15	0.155
Total assainissement HT	1.82	1.87	1.92	1.985
TVA 7% jusqu'au 31/12/13 TVA 10% à partir du 01/01/14	0.13	0.13	0.192	0.1985
Total assainissement TTC	1.95	2.00	2.1120	2.1835
TOTAL TTC	3.7186	3.8743	4.4447	4.5424
écart avec année n-1	+ 3.94 %	+ 4.25 %	+14.72 %	+ 2.20 %

EVOLUTION DU PRIX DU M³ TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES AU 1^{er} JANVIER



◆ **LOCATION DE COMPTEUR :**

Diamètre	Tarif en 2014 par semestre (TTC en €) TVA 5.5%
15/20 mm	10.01
25/30 mm	19.18
40 mm	23.65
50 mm	75.97
60/65 mm	86.52
80 mm	154.88
100 mm	166.44
150 mm	322.86

On constate une hausse globale significative pour l'abonné, mais il faut souligner que ces hausses ne relèvent pas de la volonté de la commune.

D'une part, en ce qui concerne l'eau potable, suite au changement de concessionnaire au 1^{er} septembre 2013, et compte tenu des charges de financement et réalisation d'opérations d'investissement prévues au contrat, à savoir les travaux d'interconnexion entre les différents réseaux, d'optimisation du fonctionnement du réseau et d'alimentation de certains réservoirs, le prix du m³ appliqué pour la fourniture d'eau en gros a subi une hausse importante (30 % environ) ; ancien tarif 0.5118 HT, nouveau tarif 0.6656 HT.

C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre budgétaire, la ville a été contrainte de revaloriser la part communale eau au 1^{er} novembre 2013, soit une hausse de 21.66 % ; ancien tarif 1.08 HT, nouveau tarif 1.3139 HT.

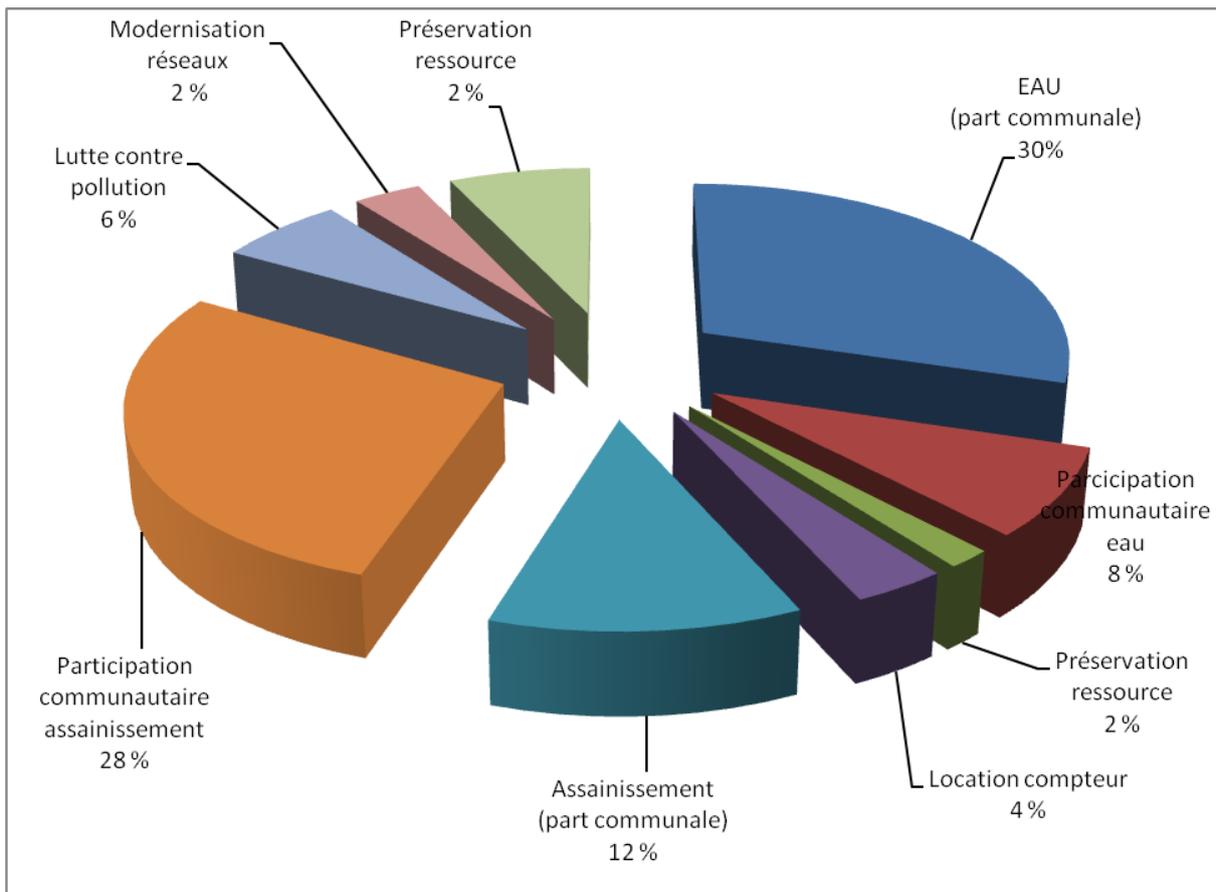
D'autre part, en ce qui concerne l'assainissement le taux de TVA a subi une hausse importante, il est passé de 7 à 10 %.

2.3 - PRESENTATION FACTURE 2014

La présentation de la facture est fixée par l'arrêté du 10 juillet 1996 pour une consommation annuelle de 120 m³.

Présentation d'une facture type pour une consommation de 120 m ³					
Tarif 2014 en €					
	Volume (m3)	Prix unitaire	HT	TVA	TTC
RED EAU (part communale)	120	1.3139	157.67	5.50%	166.34
évolution/2013					+ 21.66%
Participation communautaire eau	120	0.36	43.20	5.50 %	45.58
évolution /2013					+5.9%
Préservation de la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0.0752	9.02	5.50%	9.52
évolution/2013					+6.8 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.28	33.60	5.50%	35.45
évolution/2013					0%
Location compteur 15 mm pour l'année	1	18.98	18.98	5.50%	20.02
évolution/2013					+0.9 %
Total eau			262.47	14.44	276.91
évolution/2013					+13.51%
RED.ASSAINISSEMENT (part communale)	120	0.52 €	62.40	10.00%	68.64
évolution/2013					+2.8%
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	120	0.15 €	18.00	10.00%	19.80
évolution/2013					+2.8 %
Participation communautaire assainissement	120	1.25	150.00	10.00%	165.00
évolution/2013					+7.09%
Total assainissement			230.40	23.04	253.44
évolution/2013					+5.55%
Total facture			492.87	37.48	530.35
évolution/2013					+9.56%
La location des compteurs n'est pas généralisée			dont TVA	37.48	+31.88%

DECOMPOSITION D'UNE FACTURE 2014
Pour une consommation de 120 m³
Valeur au 01/01/2014



2.3 - PRESENTATION FACTURE 2015

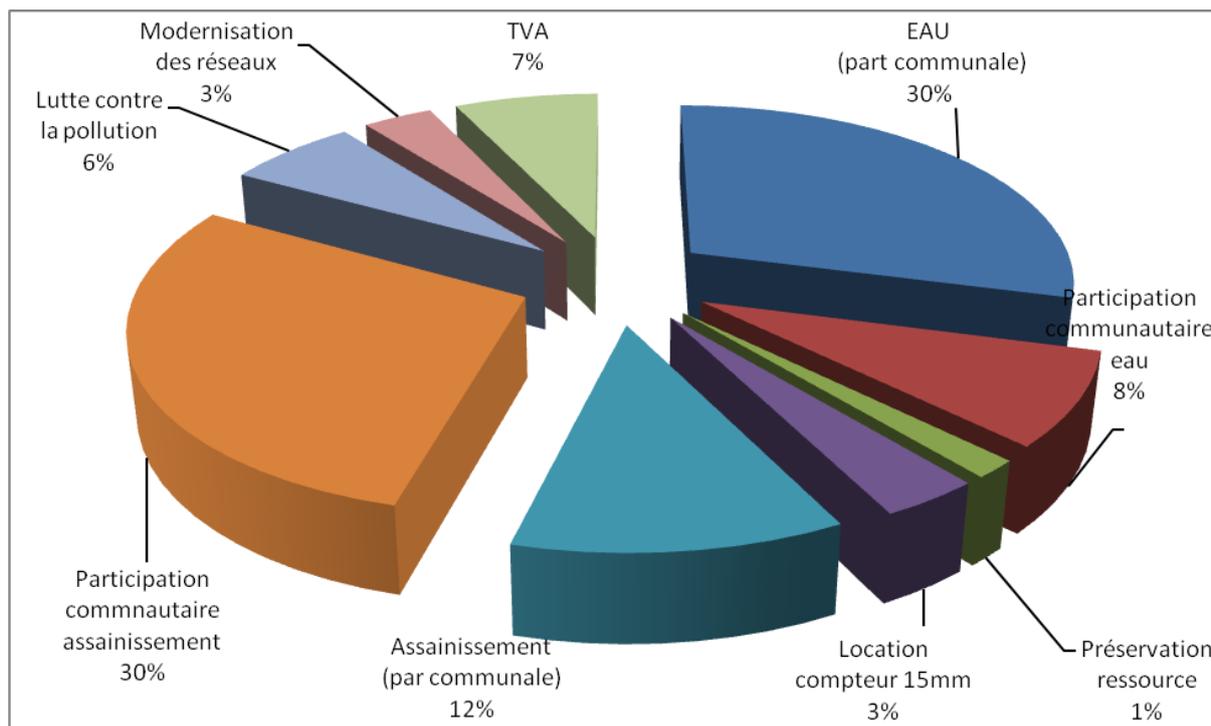
La présentation de la facture est fixée par l'arrêté du 10 juillet 1996 pour une consommation annuelle de 120 m³.

Présentation d'une facture type pour une consommation de 120 m ³					
Tarif 2015 en €					
	Volume (m ³)	Prix unitaire	HT	TVA	TTC
RED EAU (part communale)	120	1.3139	157.67	5.50%	166.34
évolution/2014					0 %
Participation communautaire eau	120	0.372	44.64	5.50 %	47.10
évolution /2014					+3.33%
Préservation de la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0.0719	8.63	5.50%	9.10
évolution/2014					- 4.4%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.29	34.80	5.50%	36.71
évolution/2014					+3.55%
Location compteur 15 mm pour l'année	1	19.16	19.16	5.50%	20.21
évolution/2014					+0.95%
Total eau			264.90	14.56	279.46
évolution/2014					+0.92%
RED.ASSAINISSEMENT (part communale)	120	0.52	62.40	10.00%	68.64
évolution/2014					0 %
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	120	0.155	18.60	10.00%	20.46
évolution/2014					+3.33%
Participation communautaire assainissement	120	1.31	157.20	10.00%	172.92
évolution/2014					+4.80%
Total assainissement			238.20	23.82	262.02
évolution/2014					+3.38%
Total facture			503.10	38.38	541.48
évolution/2014					+2.10%
La location des compteurs n'est pas généralisée			dont TVA	38.38	+2.40%

Les parts communales n'augmentent pas en 2015.

A noter que le coût d'accès en permanence aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un ménage, s'élève mensuellement à 45.12 € TTC, ce qui est à mettre en perspective avec d'autres services moins essentiels (TV, Téléphone, Internet...).

DECOMPOSITION D'UNE FACTURE 2015
Pour une consommation de 120 m³
Valeur au 01/01/2015



Si globalement le % d'augmentation est de 2.40, les participations communautaires et des redevances de l'AGENCE DE L'EAU affichent un % d'augmentation situé entre 3 et 4.8.

Il faut noter que proportionnellement, les participations communautaires représentent 38 % du montant total et les parts communales 42 %.

La baisse du tarif de la préservation de la ressource s'explique par la hausse du rendement du réseau. Si le rendement augmente, systématiquement le prix facturé à l'abonné baisse.

En effet, rappel du mode de calcul de cette redevance :

taux redevance prélèvement appliqué par l'AGENCE DE L'EAU/(rendement du réseau/100). Pour 2015 : $0.0466/(64.8/100) = 0.0719$ HT.

Paiement des factures :

En 2014, 16329 factures ont été émises.

- 608 paiements ont été effectués par Internet soit environ 4%
- 2 342 paiements ont été effectués par TIP soit environ 14 %.

On constate que la majorité des abonnés préfèrent continuer à régler leurs factures par les moyens traditionnels (chèques, espèces), plus appropriés pour bon nombre d'entre eux qui demandent un étalement de paiement, la mensualisation n'étant pas proposée.

2.4 - AUTRES RECETTES

2.4.1 - pour l'eau potable

- Prestations du service des Eaux pour la réalisation des branchements neufs ou autres interventions à la charge des abonnés établies suivant le bordereau adopté par le Conseil Municipal.
- Subventions éventuelles.

2.4.2 - pour l'assainissement

- Participation du budget Ville au titre des eaux pluviales,
- Participation pour gestion de la commune d'ARBENT
- Prestations de services pour la réalisation des branchements neufs ou autres interventions à la charge des abonnés suivant le bordereau adopté par le Conseil Municipal
- Participation pour le financement à l'assainissement collectif pour les nouvelles constructions ou réhabilitations
- Subventions éventuelles

2.4.3 - Principales recettes en € HT

Budget EAU	N° ligne	2013	2014	Evolution
Vente Eau	70/ 70111	1 157 158	1 356 655	+ 17.24 %
Autres taxes et redevances (Préservation ressource)	70/ 70128	71 407	77 714	+8.83 %
Locations de compteurs	70/ 7064	156 686	163 796	+4.54 %
Produits divers de gestion courante (Indemnité de transit CCO)	75/ 758	42 471	47 312	+ 11.40 %
Autres subventions d'exploitation	74/ 748	0	0	0%
Autres prestations de services (Factures branchements AEP)	70/ 7068	48 056	33 810	-29.64%
Total Eau		1 475 778	1 679 287	+ 13.79 %
Budget ASSAINISSEMENT	N° ligne	2013	2014	Evolution
Redevance Assainissement	70/ 7061	538 418	524 834	-2.52 %
Participation Ville eaux pluviales	70/ 7063	93 549	71 925	-23.12 %
Autres prestations de services (Factures branchements EU)	70/ 7068	36 373	13 724	-62.27%
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	75/ 7580	139 295	147 214	+ 5.68%
Total Assainissement		807 635	757 697	-6.18%

BUDGET EAU

Le montant des recettes affiche une hausse de 13.79 % pour 5.58 % en 2013.

- La hausse de 21.66 % sur le prix du m³ d'eau explique l'augmentation importante des recettes sur la vente d'eau car 1 048 666 m³ ont été vendus au lieu de 1 065 904 m³ en 2013. Ces recettes supplémentaires étaient indispensables pour faire assumer les charges de fonctionnement du service.

- On note, comme en 2013, une baisse sensible des recettes pour les factures de branchements d'eau. En effet, les rénovations de branchements ne sont plus facturées.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Globalement, le montant des recettes affiche une nouvelle baisse de 6.18 % moins importante qu'en 2013, 21.80 %.

En dehors de la participation au financement à l'assainissement collectif qui affiche une hausse de 5.68 %, on constate une baisse sur toutes les autres recettes. La plus importante concerne les factures de branchement – 62.27 %.

- Une nouvelle baisse pour la redevance d'assainissement : 1 011 2987 m³ ont été vendus en 2014 pour 1 035 418 m³ en 2013. (Le volume vendu en assainissement est toujours inférieur à celui de l'eau compte tenu des branchements non raccordés au réseau collectif, particuliers, arrosage, compteur de chantier...).

Il faut préciser qu'en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 portant sur les fuites sur canalisations, le nombre de m³ non facturés sur la redevance assainissement s'élève à 44 119 m³, (22 340 m³ en 2013).

En effet, en cas de fuite, un écrêtement de la facture doit être appliqué lors du calcul de la facture sur la part assainissement, à savoir, la réduction de l'intégralité de la surconsommation.

De même pour le budget eau, le décret stipule que la consommation facturée ne doit pas dépasser le double de la consommation habituelle.

Ainsi le nombre de m³ non facturés en 2014 s'élève à 12 680 (12 836 en 2013).

2.5 – DETTE EN 2014

Autres indicateurs financiers

En € HT	N° ligne	EAU	ASSAINISSEMENT
Dettes en capital au 31/12/2013 de l'exercice	sans	0	0
Capital	16	0	0
Intérêts	66/ 6611	0	0
	TOTAL ANNUITE	0	0

2.6 - PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2014

EAU POTABLE

Environ 261 880 € ont été investis contre 150 870 € en 2013.

Les principales opérations :

- ILOT CROIX ROUSSE : construction des réseaux rues Voltaire et Ferrer
- RUE D'ECHALLON : rénovation du réseau et mise en conformité des branchements
- COURS DE VERDUN : mise en conformité des branchements

DESIGNATION DES TRAVAUX Investissement Budget Primitif + Budget Supplémentaire	Montant en € HT
Acquisition compteurs	73 660
Pose compteurs de sectorisation	9 680
Acquisition matériel	2 500
ILOT CROIX-ROUSSE : construction réseaux rues Voltaire et Ferrer	37 470
Maîtrise d'œuvre pour réseaux rue d'ECHALLON	6 750
Rénovation du réseau et mise en conformité de branchements rue d'ECHALLON	91 360
Mise en conformité des branchements cours de Verdun	18 720
Chemisage de réparation rue Pierre Dupont	2 100
Réhabilitation de chaussées diverses rues DOLTO Parking BELMONT CHARMILLES WAGNER	3 500
Travaux d'extension du réseau et branchements à BOUVENT	6 340
Déviation de conduite cinéma ARAGON	4 500
Création d'un branchement pour fontaine au City stade de GEILLES	4 800
Rénovation impasse de NIERME	1 500
TOTAL	261 880

ASSAINISSEMENT

Les travaux réalisés en 2014 ont été conséquents. L'investissement représente environ 1 203 650 € pour 272 360 € en 2013. Parmi les principales opérations :

Quartier de La Forge

En 2013, une étude relative au fonctionnement des réseaux d'assainissement a été lancée sur le quartier de La FORGE suite à la détection d'eaux parasites.

Le résultat de l'étude a permis de cerner la zone, son fonctionnement général et les points sensibles sur lesquels une intervention sera nécessaire pour améliorer le fonctionnement global des infrastructures du secteur, à savoir :

- Le remplacement du collecteur entre les rues Flaubert et Saint-Exupéry
- Plusieurs interventions ponctuelles sur les réseaux EU et EP.

Ces travaux réalisés en 2014 concernent :

1 – le redimensionnement des réseaux EU et EP entre les rues Flaubert et Saint-Exupéry

2 – le redimensionnement du réseau EU entre les rues Saint-Exupéry – Blériot et Guynemer

3 - le redimensionnement du réseau EU entre la rue Guynemer et le dessableur.

La création de réseaux de délestage des EU entre le DO Guynemer jusqu'à la cour de l'école.

Autres travaux

Mise en séparatif des réseaux rue d'ECHALLON avec la suppression du déversoir d'orages et la rénovation de tous les branchements

Mise en séparatif des réseaux rue Ferrer avec rénovation de l'ensemble des branchements dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier de la Croix Rousse

Rénovation des branchements EU et EP cours de Verdun dans le cadre du réaménagement du cours de Verdun entre les rues NICOD et VAUGELAS.

DESIGNATION DES TRAVAUX Investissement Budget Primitif + Budget Supplémentaire	Montant en € HT
ILOT CROIX ROUSSE : construction réseaux rues Voltaire et Ferrer	103 880
Rénovation du réseau et mise en conformité des branchements rue d'ECHALLON – Mise en séparatif	281 560
Rénovation réseau quartier de La FORGE	687 950
Mise en conformité des branchements cours de VERDUN	67 360
Chemisage de réparation rue Pierre Dupont	205
Aménagement parking de La Plaine	1 120
Réhabilitation de chaussées diverses rues	14 750
Travaux d'extension du réseau et branchements à BOUVENT	13 540
Création d'un branchement pour fontaine au City stade de GEILLES	7 995
Etude schéma directeur d'assainissement CCHB	7 475
Rénovation impasse de NIERME	17 815
TOTAL	1 203 650

2.7 - Travaux envisagés en 2015

EAU POTABLE

DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION DES TRAVAUX Montant en € HT
Marché à bons de commande pour réparation de fuites sur réseau + rénovation et création de branchements	14 900
Modélisation et sectorisation du réseau	23 404
TOTAL	38 304

ASSAINISSEMENT

DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATIONS DES TRAVAUX Montant en € HT
Travaux d'extension du réseau à MONS	9 500
Rue d'Echallon	26 187
Réalisation des travaux suite à diagnostic schéma directeur	100 000
TOTAL	135 687

OYONNAX, le 8 juin 2015
Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'OYONNAX

**RAPPORT ANNUEL DE PRESENTATION
AU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2014**

ANNEXE

Définition des Indicateurs de Performance

Définition des indicateurs de Performance et de conformité

Pour le Service de l'eau potable

1 – Taux d'interruptions de service non programmées

Unité : Nb / 1000 habitants

Définition ⇨ (Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement / Nombre d'habitant) X 1000.

Une interruption programmée n'ayant pas fait l'objet d'information préalable auprès des usagers 24h au moins à l'avance est considérée comme non programmée.

2 – Taux de conformité des analyses bactériologiques DDASS

Unité : %

Définition ⇨ Pour les analyses concernant l'eau distribuée (sans distinction d'UDI) validées par la DDASS :
Nombre d'analyses bactériologiques conformes / nombre d'analyses bactériologiques réalisées.

3 – Taux de conformité des analyses physico-chimiques DDASS

Unité : %

Définition ⇨ Pour les analyses concernant l'eau produite et distribuée (sans distinction d'UDI) validées par la DDASS :
Nombre d'analyses physico-chimiques conformes / nombre d'analyses physico-chimiques réalisées.

4 – Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptée

Unité : m³ / Km / jour

Définition ⇨ (Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / 365 / longueur totale du réseau hors branchements
Avec : volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté.

5 – Politique patrimoniale (réseau eau)

Unité : %

Définition ⇨ indice chiffré de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % → Absence de plan du réseau ou plans incomplets

20 % → Informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) mais autres informations incomplètes.

40 % → Informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (diamètre, matériaux, année de pose) mais autres informations incomplètes.

60 % → Informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées chaque tronçon (diamètre, matériaux, année de pose), localisation précise et description de tous les ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs, ...)

Et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)

- 80 % → Informations complètes sur le réseau avec descriptif complet et localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.
- 100 % → Informations complètes sur le réseau avec descriptif complet et localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement.

Définition des indicateurs de Performance et de conformité

Pour le Service Assainissement

1 – Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Unité : Nb / 1000 abonnés

Définition ⇨ (Nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / Nombre d'abonnés) X 1000.

Si plusieurs abonnés sont touchés par le même débordement, on comptera une unité de débordement par abonné concerné.

Nota : le nombre de débordements sera mesuré par le suivi des dossiers de sinistre ayant donné lieu à un dédommagement par l'exploitant ou par son assureur.

2 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1000 abonnés

Définition ⇨ (Nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / Nombre d'abonnés) X 1000.

5 – Taux de « points noirs » par kilomètre

Unité : Nb / Km

Définition ⇨ Nombre de « points noirs » / longueur totale du réseau (hors branchement)

Un point noir est un site structurellement sensible qui nécessite une intervention deux fois par an ou plus.

6 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition ⇨ indice chiffré de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % → Absence de plan du réseau ou plans incomplets

20 % → Informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) mais autres informations incomplètes.

40 % → Informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (diamètre, matériaux, année de pose) mais autres informations incomplètes.

60 % → Informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées chaque tronçon (diamètre, matériaux, année de pose), localisation précise et description de tous les ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs, ...)

Et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)

80 % → Informations complètes sur le réseau avec descriptif complet et localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.

100 % → Informations complètes sur le réseau avec descriptif complet et localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement.

Définition des indicateurs de Performance et de conformité

Indicateurs communs aux services de l'Eau et de l'Assainissement

10 – Taux de réclamation

Unité : Nb / 1000 abonnés

Définition ⇨ (Nombre de réclamations arrivées par voies écrites (lettres, fax, emails) / Nombre d'abonnés) X 1000.

Nota : - On pourra, dans un premier temps, fournir le taux de réclamation sur le périmètre opérationnel du délégataire et non sur celui du contrat.
- On se limitera aux réclamations relatives aux non conformités réglementaires ou au regard des engagements pris dans le cadre de l'exécution de service.

11 – Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Unité : note comprise entre 0 et 2

Définition ⇨ 0 = aucune mesure
1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise
2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre du service

12 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année (n-1) au 31/12/n

Unité : %

Définition ⇨ Au 31-12 de l'année « n » : montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) / montant des factures émises relatives à l'année n-1

13 – Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Unité : Note 0 ou 1

Définition ⇨ 0 = Non
1 = Oui

14 – Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau

Unité : Note 0 ou 1

Définition ⇨ 0 = Non
1 = Oui

15 – Obtention de la certification ISO 9001 version 2000

Unité : Note de 0 à 2

Définition ⇨ 0 = Non
1 = En cours
2 = Certification obtenue par l'exploitant (préciser la date)

16 – Obtention de la certification ISO 14001

Unité : Note de 0 à 2

Définition ⇨ 0 = Non
1 = En cours
2 = Certification obtenue par le service (préciser la date)

17 – Liaison du service à un laboratoire accrédité

Unité : Note 0 ou 1

Définition ⇨ 0 = Non
1 = Oui

Existence d'un laboratoire accrédité auquel le service est accessible par un lien organique ou conventionnel 24h/24h

18 – Prix de l'eau au m3 TTC pour 120 m3

Unité : € / m3

Définition ⇨ Prix de l'eau au 1er juillet de l'année « n » pour une consommation de 120 m3

On décomposera le prix de l'eau en trois sous totaux :

- 1 - Prix Hors Taxe du service de l'eau
- 2 - Prix Hors Taxe du service de l'assainissement
- 3 - Total des taxes et redevances